



R.P.E. LANGUIDIC/BRANDERION
Tél: 02.97.65.27.05 ou
06.99.81.01.55
relais-petite-enfance@
languidic.fr

INFO R.P.E.

Avril - Mai - Juin 2022

Des communes de Languidic et Brandérion

Numéro 1
année 2022

**RELAIS PETITE ENFANCE
de LANGUIDIC et
BRANDERION**

LE LIEU D'ACCUEIL ENFANT PARENT (L.A.E.P.) « P E T I T à P E T I T »

ouvert à l'accueil des parents et enfants le lundi matin hors vacances scolaires

Si vous êtes disponible, venez nous rejoindre à la maison de l'enfance pour un temps de jeu, d'expériences sensorielles, de socialisation et d'échanges partagés (accueil libre et gratuit entre 9h15 et 12h00). Libérez-vous des tâches administratives et pratiques du quotidien, accordez vous du temps et accordez du temps pour votre enfant.

Les Matinées d'éveil du Relais Petite Enfance accueille les professionnelles de l'accueil individuel le mardi, vendredi et un jeudi par mois à Brandérion.. Un planning est mis à votre disposition sur le site de la ville, (accueil sur inscription au Relais, dans le respect du protocole).

THE ou CAFE : Des ateliers à thèmes

Accueil : 20h00 à 22h00 à la Maison des Associations (entré derrière la poste par le jardin)

Un projet **Accompagnement à la Parentalité/Famille** est proposé sous forme d'ateliers, favorisant, l'expression la réflexion et parfois une compréhension de mécanismes que chacun vis seul quand bien souvent ils sont aussi partagés par d'autres familles. Tous les parents sont bienvenus, qu'ils aient de jeunes enfants ou des plus grands.

La richesse d'un groupe naît de sa diversité (12 participants maximum).

Dates et thèmes :

Mardi 03 mai : **Confiance en SOI ou manque de confiance en SOI ;**

Mardi 14 juin : **Cet enfant qui nous déborde ;**

Mardi 27 septembre : **Diminuer le stress pour donner le temps aux apprentissages ;**

Mardi 11 octobre : **L'enfant différent, troubles du comportements, TDHA... ;**

Mardi 22 novembre : **Régulation des émotions (colères, pleurs, peurs, dégoût ; joie, tristesse...)** ;

Mardi 13 décembre : **Parents séparés, enfant tiraillé !**

Une porte ouverte :

Samedi 11 juin : Une porte ouverte pour parents- enfant- et professionnels,
Entre 9h30 et 12h30 venez partager un **temps d'éveil extra sensoriel** (enfants de quelques mois à 3 ans, sur inscription au R.P.E.— gratuit)

Un spectacle

18 novembre 2022 : « Mon Monde à TOI » compagnie Les productions libres , 3 séances de 30 mn pour les enfants de quelques mois à 4 ans (15h30; 16h30; 17h30)

AGENDA

Le Relais Petite Enfance, pour les parents et les professionnels de l'accueil,

vous informe sur les modes d'accueil, les questions administratives et législatives inhérentes.

Il vous accompagne aussi sur les questions en lien avec le développement de l'enfant (pédagogies, thèmes et situations du quotidien).

STATUT

Les assistantes maternelles et l'ensemble des salariés du particulier employeur ont désormais une nouvelle convention collective signée par la FEPEM et les organisations syndicales.

Applicable depuis le 01 janvier 2022

Rémunération:

- Première ébauche de salaire minimum conventionnel. Le tarif minimum horaire statutaire au 1er janvier 2022 est de 2,85 euros brut par heure et par enfant Et le minimum conventionnel a été fixé à 2,97 euros brut par heure et par enfant. Ce taux passe à 3,06 euros si l'assistant maternel est titulaire du titre « Assistant maternel garde d'enfant à domicile. »
- Majoration de 10% minimum des heures réalisées au-delà de 45 heures hebdomadaires et possibilité de majorer les heures complémentaires par accord contractuel.
- Suppression des 3 mois d'ancienneté pour les jours fériés. En pratique, avant il fallait avoir 3 mois d'ancienneté pour qu'ils ne soient pas déduits de la mensualisation. la rémunération est maintenue à condition que le salarié ait travaillé le jour précédent et le jour suivant habituellement travaillés. Lorsqu'un jour férié est travaillé une majoration de 10% minimum. est applicable (le 1er mai travaillé est majoré à 100%)
- Revalorisation de l'indemnité d'entretien à 90% du minimum garanti pour 9h d'accueil au lieu de 85% actuellement.
- Diminution des jours d'absences pour maladie de l'enfant accueilli avec un certificat médical pouvant être déduits du salaire. Les absences non rémunérées justifiées par un certificat médical sont limitées à :
 - 5 jours en cas de courtes absences de l'enfant, (au lieu de 10 jrs précédemment)
 - 14 jours calendaires consécutifs

Les congés

Les règles relatives aux congés payés sont prévues aux articles 48-1-1-1 et suivants de la convention collective. Elles concernent :

- le report des congés payés non pris en cas d'arrêt de travail survenu avant ou pendant les congés payés ;
- l'indemnité de congés payés déterminée selon deux méthodes de calcul ;
- le versement de l'indemnité de congés payés pour l'accueil de l'enfant 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs et la suppression du versement par 12ème.
- Légère amélioration pour les congés pour événements familiaux. Les assistants maternels ont le droit à un jour pour le décès d'un descendant et à un jour pour le décès d'un ascendant. La convention de 2004 ne prévoyait rien pour les arrière-grands-parents et les arrière-petits-enfants.

La rupture de contrat

- L'indemnité de rupture est calculée sur 1/80e du salaire brut à partir de 9 mois d'ancienneté et non plus sur 1/120e du salaire net perçu à partir de 12 mois d'ancienneté.

La Retraite

- Mise en place d'une indemnité de départ volontaire à la retraite. Les conditions : avoir au minimum 10 ans d'ancienneté dans la branche aussi bien en tant que salarié du particulier employeur ou en tant qu'assistant maternel ou les deux à la fois) mais aussi avoir 5 ans d'ancienneté dans les 7 dernières années avant la liquidation de la retraite. Un salaire de référence sera déterminé équivalent à la moyenne des salaires des 5 années précédant le droit à la retraite tout employeur confondu. Il sera d'un mois de salaire brut de référence à compter de 10 années de période d'emploi au sein du secteur, 1 mois et demi entre 15 et 20 années, 2 mois entre 20 et 30 années et cela peut aller jusqu'à 2 mois et demi au-delà. La cotisation sera payée mutuellement par tous les employeurs et gérée par l'APNI.

Santé-sécurité :

l'Association paritaire nationale interbranche (APNI) - créée par les partenaires sociaux du secteur pour gérer les garanties sociales des assistantes maternelles et des salariés du particulier employeur – mettra en œuvre la **prévention des risques et le suivi médical des salariés pour le compte des employeurs.**

Les particuliers employeurs devront adhérer à l'APNI et verser une cotisation supplémentaire dont le montant sera fixé par accord collectif de branche étendu.

LE RELAIS PETITE ENFANCE — LIEU D'ACCUEIL ENFANT-PARENT

Un lieu ressource pour les professionnels et pour les parents, leur permettant de poser leurs questions simplement et d'y trouver une écoute et un accompagnement.

Des séances d'éveil pour aller vers l'autre en douceur, pour vivre des relations interactives enfants - enfants et enfants - adultes.

Un temps collectif confortable et une douce socialisation vers une ouverture au monde à travers le mouvement, l'écoute, une attention aux ressentis (émotions, perceptions et sensations des matières).

Pour l'adulte c'est aussi une attention à soi et à l'enfant par une conscience de ses interventions (verbalisation, gestes et postures).

Le jeu est l'outil essentiel à la découverte et aux apprentissages dans le plaisir



Des bombes à graines

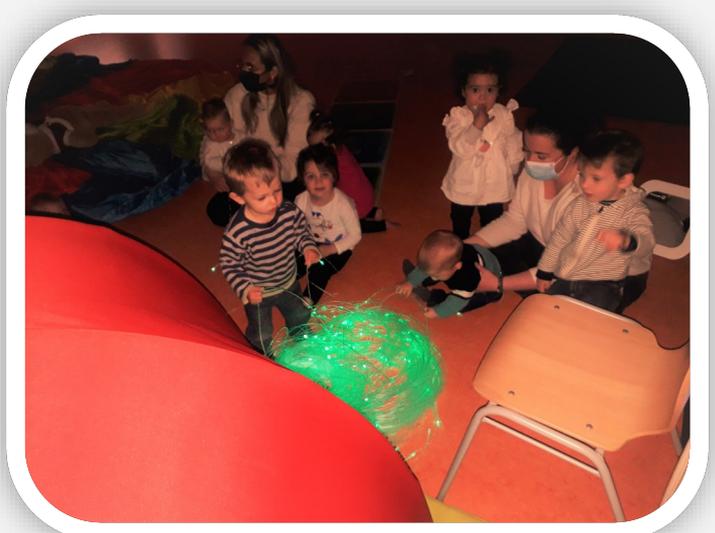
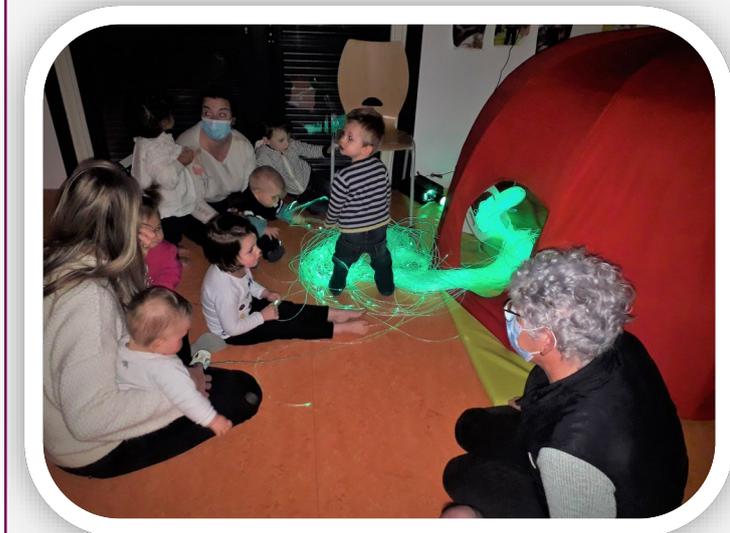
Un mélange de terre, d'argile verte et d'eau pour y semer les graines de la vie.

Toucher, malaxer, sentir faire, défaire, refaire...

Y glisser la ou les graines avec ses petits doigts maladroits, recommencer encore, petits à petit le geste se précise...



Entre ombres et lumières et son étranges



Observations et compétences

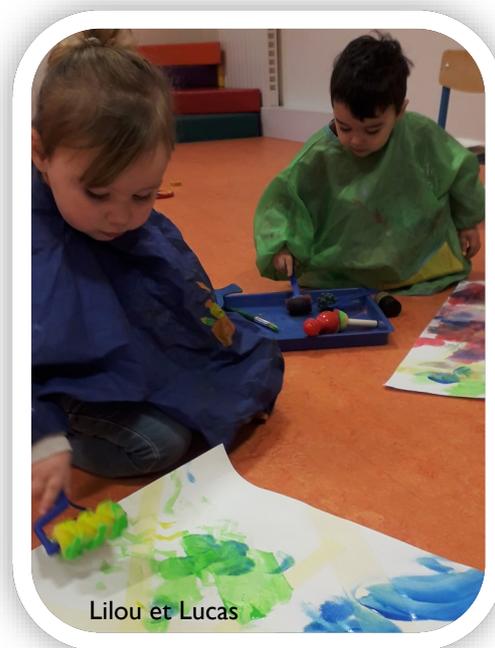
En s'appuyant sur l'observation, les pédagogies les neurosciences et le développement de l'enfant, ces séances permettent aux professionnels de l'accueil d'élaborer leur réflexion avec distance, en prenant aussi appui sur le groupe.

Les professionnels de l'accueil peuvent ajuster leurs propositions d'accompagnement aux besoins de l'enfant dans leur pratique professionnelle quotidienne.

Malles de jeux:

4 Malles de jeux diversifiées et personnalisables sont mises à disposition, en prêt gratuit aux assistantes maternelles:

Objectif : proposer un matériel divers et adapté aux besoins des enfants, selon les tranches d'âges et selon les domaines d'apprentissages, varier les propositions de jeux ou matériel. Prêt sur 15 jours ou plus selon les besoins.



Thé ou café

RENDEZ-VOUS DE 20H00 À 22H00
À LA MAISON DES ASSOCIATIONS
rue des fleurs - Languidic
entrée par le jardin derrière la poste

Ateliers pour les parents

Confiance ou manque
de confiance en soi

Mardi 3 mai

Cet enfant
qui nous déborde

Mardi 14 juin

Tiphaine Donias et Nathalie Tremblais-Le Hecho,
professionnelles de l'enfance et de la famille

Contact : Relais Petite Enfance de LANGUIDIC et BRANDERION
Tél: 02.97.65.27.05 / 06.99.81.01.55 / relais-petite-enfance@languidic.fr



Accueil gratuit

Liens pour aller plus loin:

- <https://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/sites/pajewebinfo/accueil.html>
- <https://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/sites/pajewebinfo/accueil/employeur-dassistante-maternelle/je-minforme/la-convention-collective-applica.html>
- <https://monenfant.fr/>
- <https://www.morbihan.fr/>
- <https://www.service-public.fr/>

Des syndicats:

Voir article : **Assistants maternels : les 4 syndicats représentatifs,**

- <https://lesprosdela petiteenfance.fr/assistants-maternels-les-4-syndicats-representatifs>

Deux Fédérations :

→ **Une fédération familles d'accueil**

et assistants maternels : <https://ufnafaam.org/outils-services/outils-am/>

→ **Une fédération des Particuliers Employeurs :** <https://www.fepem.fr/>

RELAIS PETITE ENFANCE LANGUIDIC/BRANDERION

Contact : Nathalie Tremblais
Courriel: relais-petite-enfance@languidic.fr

Tél. : 02.97.65.27.05 ou 06.99.81.01.55

<https://www.languidic.fr/>

